



S20761763941 29566 DD 430581 ■ 00000000



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Voici le document regroupant l'ensemble des éléments à reporter sur votre déclaration d'impôts 2021.

Pensez à conserver le présent formulaire en cas de demande ultérieure de justificatif émanant des services fiscaux.

Si vous détenez un contrat d'assurance vie et que vous avez effectué un rachat (total ou partiel) sur ce contrat au cours de l'année dernière, vous recevrez en parallèle un autre imprimé fiscal dans lequel figureront les montants à déclarer inhérents à cette opération.

 M. THOMAS THIBAUT
 9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
 34410 SERIGNAN

Des questions sur votre déclaration ?

 Rendez-vous dans votre Espace Client sur ing.fr, rubrique Paramétrages > Fiscalité > Aide à la déclaration 2021

1^{ère} PARTIE

2021 - N°2561 ter

DÉSIGNATION		DU PAYEUR	DU BÉNÉFICIAIRE	
Nom ou raison sociale		ING BANK N.V.	THOMAS	
Prénoms			THIBAUT	
Complément d'adresse		IMMEUBLE LUMIERE		
N°, nature ou nom de la voie		40, AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE	0009 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN	BTQC
Commune		PARIS	SERIGNAN	
Code Postal		75616 - Cedex 12	34410	
N° SIRET au 31/12/2021		791 866 890 00027	Code bénéficiaire	B
N° SIRET au 31/12/2020 (en cas de changement)			Les renvois 2AB, 2BG, 2CA, 2CK, 2DH, 2EE et 8TA correspondent aux lignes de la déclaration n° 2042 ou 2042 C	
INFORMATIONS GÉNÉRALES			COMPLÈMENTS D'IDENTIFICATION	
Période de référence		1231	Date de naissance ou N° SIRET	06/02/1958
Guichet		00100	Commune de naissance (libellé)	ISSY LES MOULINEAUX
Références du compte ou n° de contrat		139709		
Crédit d'impôt (hors PEA)	2AB		Département (code)	92
Autres crédits d'impôt restituables	2BG		Nom d'usage	THOMAS
Crédits d'impôt prélèvement	2CK	1	Produit d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soumis au prélèvement libératoire	2DH
Crédits d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA et/ou un PEA-PME ⁽¹⁾	8TA		Autres produits soumis à un prélèvement libératoire	2EE
Montant des frais	2CA			

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache

2^e PARTIE

CESSION DE VALEURS MOBILIÈRES	MONTANT TOTAL DE CESSIONS (dont valeur liquidative PEA clos). En cas de clôture avant 5 ans ou après 5 ans pour le PEA en perte (pour le dernier cas, les titres doivent avoir été vendus avant la clôture)		
	PLUS OU MOINS VALUES AVANT ÉVENTUEL ABATTEMENT ⁽¹⁾ (Hors marché à terme, d'options négociables, bon d'option et PEA)		
Soultes reçues lors d'opérations d'échange ou d'apport de titres			0

REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT	Revenus des actions et parts	2DC	AUTRES	Produits n'ouvrant pas droit à CSG déductible	2CG
	Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA	2FU			
REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT	Revenu de distribution	2IS		Produits susceptibles d'ouvrir droit à CSG déductible en cas d'option pour le barème progressif	2BH
	Produits de placement à revenu fixe	2TR	5		5

PROFITS RÉALISÉS SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	Profits	3VG ⁽²⁾	DJ	SOCIÉTÉS DE CAPITAL RISQUE (RÉGIME SPÉCIAL)	Distributions taxables	3VG	DO
	Pertes	3VH ⁽³⁾	DK		Distributions exonérées	3VC	DP

REVENUS SOUMIS À PRÉLÈVEMENT LIBÉRAIRE	Montant du prélèvement			BP		
	Produits éligibles à l'abattement de 40% des titres non cotés (rappel du 2042 à déclarer une seule fois).			2FU BC		
	Produits non éligibles à l'abattement de 40% des titres non cotés			2IS BQ		
	Crédit d'impôt sur titres non cotés étranger			8TA BT		
	Références du plan	BD	Date d'ouverture du plan	BE	Date du premier retrait	BF
	En cas de clôture avant 5 ans ou PEA clôturé en perte ou retrait autorisé avant la cinquième année	Montant cumulé des versements	BI		Valeur liquidative	BH
	Montant du retrait avant la cinquième année en cas de licenciement, invalidité ou retraite anticipée, Retrait de titres de sociétés en liquidation judiciaire				BM	
	Gain ou perte en cas de clôture (les titres doivent avoir été vendus avant la clôture) ⁽⁴⁾					

 Depuis le 1^{er} janvier 2011, les plus-values sont désormais taxables dès le 1^{er} euro de cession.

Les plus ou moins-values indiquées en (1), (2), (3) et (4) sont à reporter en ligne 3VG (plus-values) ou 3VH (moins-values) de votre déclaration de revenus. Pour le (1) uniquement, les plus-values peuvent faire l'objet d'une application des abattements pour durée de détention.

Ces éventuels abattements pour durée de détention sont applicables uniquement sur les plus-values de cession de valeurs mobilières qui y sont éligibles.

Un relevé de ces abattements pour durée de détention est mis à votre disposition sur votre Espace Client au cours du deuxième trimestre de chaque année via la rubrique Vos comptes, en sélectionnant votre/vos compte(s) titres puis en cliquant sur « Accéder à votre espace Bourse ». Le détail des abattements pour durée de détention est alors accessible dans la rubrique « Consultation », menu « Fiscalité » et est téléchargeable sous format PDF par année fiscale.